

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°132_2024DP

Convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire de Couffouleux
pour l'organisation de la manifestation « Remise des diplômes CM2 »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L212-15 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences Ecoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la signature des conventions de mise à disposition de biens immeubles dans le cadre de transferts de compétences, et, pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération,

Considérant la demande du Directeur de l'école de disposer de locaux de l'école élémentaire Jean-Louis Etienne, Chemin des Moussoulars, 81800 Couffouleux, pour l'organisation de la remise des diplômes des élèves de CM2, le mardi 2 juillet de 18h30 à 21h00,

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec l'Inspection de l'Education Nationale pour la mise à disposition des locaux de l'école élémentaire de Couffouleux, (cour, salle Nelson Mandela et sanitaires) pour l'organisation de la remise des diplômes des élèves de CM2 sur la commune de Couffouleux,

Considérant que la mise à disposition s'effectue eu égard le caractère d'intérêt général,

DÉCIDE

Article 1^{er}

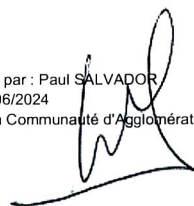
La convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Jean-Louis Etienne de Couffouleux pour l'organisation de la remise des diplômes des élèves de CM2 entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, l'Inspection de l'Education Nationale pour la circonscription de Gaillac est approuvée, et, tout document afférent seront signés.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 20/06/2024
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **26 JUIN 2024**

Et publication - mise en ligne le **26 JUIN 2024** et/ou notification le